

Attentes des permissionnaires exploitant des érablières sur les terres publiques à Saint-Robert-Bellarmin

A) Localisation des infrastructures d'un parc éolien

1- Nos attentes

- Les infrastructures doivent être situées en presque totalité à l'extérieur des érablières plus spécifiquement.
- À ce jour, les emplacements des éoliennes respectent en grande partie cette demande. Certaines éoliennes seront toutefois localisées très près du périmètre des érablières, ce qui risque de causer des problèmes. Une zone tampon forestière devra être conservée entre la zone déboisée pour les éoliennes et les érablières.
- La localisation des chemins constitue le plus grand problème d'harmonisation entre les deux usages, soit l'éolien et l'acériculture. Des efforts importants ont été consentis par la compagnie pour minimiser les impacts de ceux-ci. Le maximum a-t-il été fait? Nous ne sommes pas des experts dans le domaine; il est difficile pour nous de répondre à cette question. Avons-nous le tracé optimum pour chaque section du réseau routier nécessaire pour la construction et l'opération du parc? La création de nouveaux corridors de vents dans les érablières doit être évitée le plus possible.

2- Éléments à prendre en considération

- a) Dans d'autres régions du Québec –en Gaspésie et au Bas-Saint-Laurent– le Plan régional de développement du territoire agricole public, volet éolien, prévoit dans leurs objectifs d'harmonisation et critères d'analyse pour l'implantation d'un parc éolien, que pour les territoires détenant un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou un statut particulier, soit érablière sous permis et potentiel, ...
 - Objectifs d'harmonisation :
Respecter les droits consentis de manière à préserver les investissements réalisés, à assurer la sécurité des usagers et, s'il y a lieu, à protéger les possibilités de mise en valeur associées à une utilisation spécifique.
 - Critères et outils d'analyse :
Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit à des fins spécifiques ou un statut particulier (voir document A en annexe, page 67).
- b) Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement pour un développement durable de l'énergie éolienne prévoient, pour les régions où le potentiel éolien est indéterminé, que les demandes d'utilisation des terres du domaine de l'État pour les éoliennes sont étudiées de façon ponctuelle en fonction du cadre d'analyse. Voir document B en annexe.

- c) L'encadrement du développement éolien sur des terres du domaine de l'État prévoit les trois degrés de compatibilité en ce qui a trait à l'implantation d'éoliennes, soit : les terres compatibles, les terres compatibles avec harmonisation et les terres incompatibles. Il est prévu que, dans chacune des régions, ces objectifs d'harmonisation pourront être modulés, afin de tenir compte des particularités territoriales et de la valeur qu'accordent les intervenants du milieu à ces éléments. Voir document C en annexe.
- d) Le cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État prévoit divers objectifs d'harmonisation :
 - Éléments à considérer : Territoires détenant un droit d'utilisation à des fins spécifiques (ex. : érablières, bleuetières, etc.).
 - Objectifs d'harmonisation : Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués.
 - Critères d'analyse : Les projets respecteront la vocation des territoires faisant l'objet d'un droit d'utilisation à des fins spécifiques. Voir document D en annexe.
- e) Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes. Ce programme d'attribution prévoit que si le projet d'un promoteur est retenu par Hydro-Québec, le soumissionnaire devra obtenir une réserve de superficies applicables aux terres du domaine de l'État dans son projet. Comme première démarche, il devra obtenir une lettre d'intention du Ministère. Voir document E en annexe.
- f) Lettre d'intention. Le soumissionnaire devra respecter les conditions au regard des objectifs d'harmonisation et des critères identifiés dans la lettre d'intention et dans la réserve de superficies. Voir document F en annexe.

3. Notre argumentaire

a) La localisation de certaines éoliennes pose problème

La localisation de certaines éoliennes en bordure d'érablières va créer des problèmes. La compagnie Saint-Laurent Énergies inc., dans le protocole d'entente à être signé avec les permissionnaires, tente de rassurer ceux-ci par la mise en place de diverses mesures de mitigation et le versement d'indemnités s'il survenait des dommages.

Toutefois, nous croyons que l'on devrait agir en amont et prévoir tout de suite que la localisation des éoliennes se fasse à une certaine distance des peuplements d'érables.

Les problèmes potentiels associés à la présence d'éoliennes en bordure d'érablières sont : le risque d'érosion des sols en terrain accidenté, la difficulté de détection des fuites d'air dans les systèmes de tubulure, les jets de glace, et surtout, le fait de changer l'environnement biophysique du site par le déboisement d'un emplacement, créant ainsi une trouée d'air dommageable aux érables situés aux pourtours de cette zone.

b) La localisation des chemins doit éviter les érablières

À ce jour, la compagnie Saint-Laurent Énergies inc. travaille toujours à la localisation de chemins qu'elle devra construire et/ou modifier. Selon les informations dont nous disposons, la compagnie a besoin de chemins avec des surfaces de roulement de dix (10) mètres de large. La construction de tels chemins en territoire accidenté, comme celui de Saint-Robert-Bellarmin, va nécessiter une emprise d'environ 30 mètres de largeur sur les terrains en pente.

Les permissionnaires sont très inquiets des répercussions possibles de telles trouées dans les érablières. Nous avons tenté de savoir si cette problématique avait déjà été documentée. Malheureusement, cette question ne semble pas avoir été étudiée. À cet effet, nous avons demandé à l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce si leurs ingénieurs forestiers pouvaient nous renseigner sur cette question. Vous trouverez en annexe G une lettre de l'Association à ce sujet.

Depuis la mise en place de la Loi de protection du territoire et des activités agricoles en 1980, pour notre région, il n'est plus possible de couper des érables. Cela a eu pour conséquence que, lors de la planification de grands travaux comme la construction d'une nouvelle route ou d'une ligne électrique, les érablières sont systématiquement évitées.

Dans le secteur de Saint-Robert-Bellarmin, les érablières sur les terres publiques n'avaient pas été « zonées agricoles » à l'époque. Il n'en demeure pas moins que ces peuplements d'érables constituent une richesse collective qu'il faut conserver et protéger.

Nous pensons que la localisation des chemins, de même que l'élargissement de ceux existants, devrait éviter les érablières.

B) La sécurité pour les exploitants, leurs employés et leurs biens

1- La sécurité pour les exploitants et leurs employés

Ces points ont été couverts par l'article 3.2.4 du Protocole d'entente.

2- La sécurité des biens des permissionnaires

Les permissionnaires sont inquiets pour la sécurité de leurs biens actuellement présents sur le site. La construction de nouveaux réseaux routiers et l'attrait d'un parc éolien vont attirer sur le site, pendant et après la construction du parc éolien, de nombreux visiteurs. Comme le parc sera situé sur les terres publiques, ni les permissionnaires ni la compagnie Saint-Laurent Énergies inc. ne peuvent restreindre l'accès au site.

Comme les bâtiments et équipements acéricoles sont situés dans un milieu isolé et que les acériculteurs ne sont pas présents sur place douze (12) mois par année, un véritable problème se pose au niveau du vol et du vandalisme. Déjà, à l'occasion, les permissionnaires sont confrontés à ces problèmes.

Mais, dans l'avenir, avec la présence du parc éolien, cette problématique va être accentuée. Qu'est-ce qui pourrait être fait ? Le Ministère accepterait-il de modifier sa politique et de permettre que des secteurs soient interdits au public par l'entremise de barrières cadenassées ? La compagnie Saint-Laurent Énergies inc. acceptera-t-elle de défrayer le coût de telles barrières ?

À noter que l'étude d'impacts déposée n'aborde pas cette problématique; elle parle des nouveaux chemins comme d'un potentiel de mise en valeur des secteurs auparavant difficiles d'accès pour des activités récréotouristiques.

Ce point a été discuté avec la compagnie Saint-Laurent Énergies. Toutefois, aucune solution n'a pu être trouvée; la réponse appartenant au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, l'État étant propriétaire des terrains.

Nos attentes

Des barrières, sur certains chemins dans le futur parc, devraient être installées à certains endroits pour empêcher la circulation de véhicules près des bâtiments des acériculteurs.

C) Le protocole d'entente entre les permissionnaires et Saint-Laurent Énergies inc.

Points restant à négocier :

- 1) Éléments majeurs
- 2) Éléments secondaires

D) Troubles et ennuis

Le 15 septembre 2010

Annexe A

Plan régional de développement du territoire public

Volet éolien

Bas-Saint-Laurent

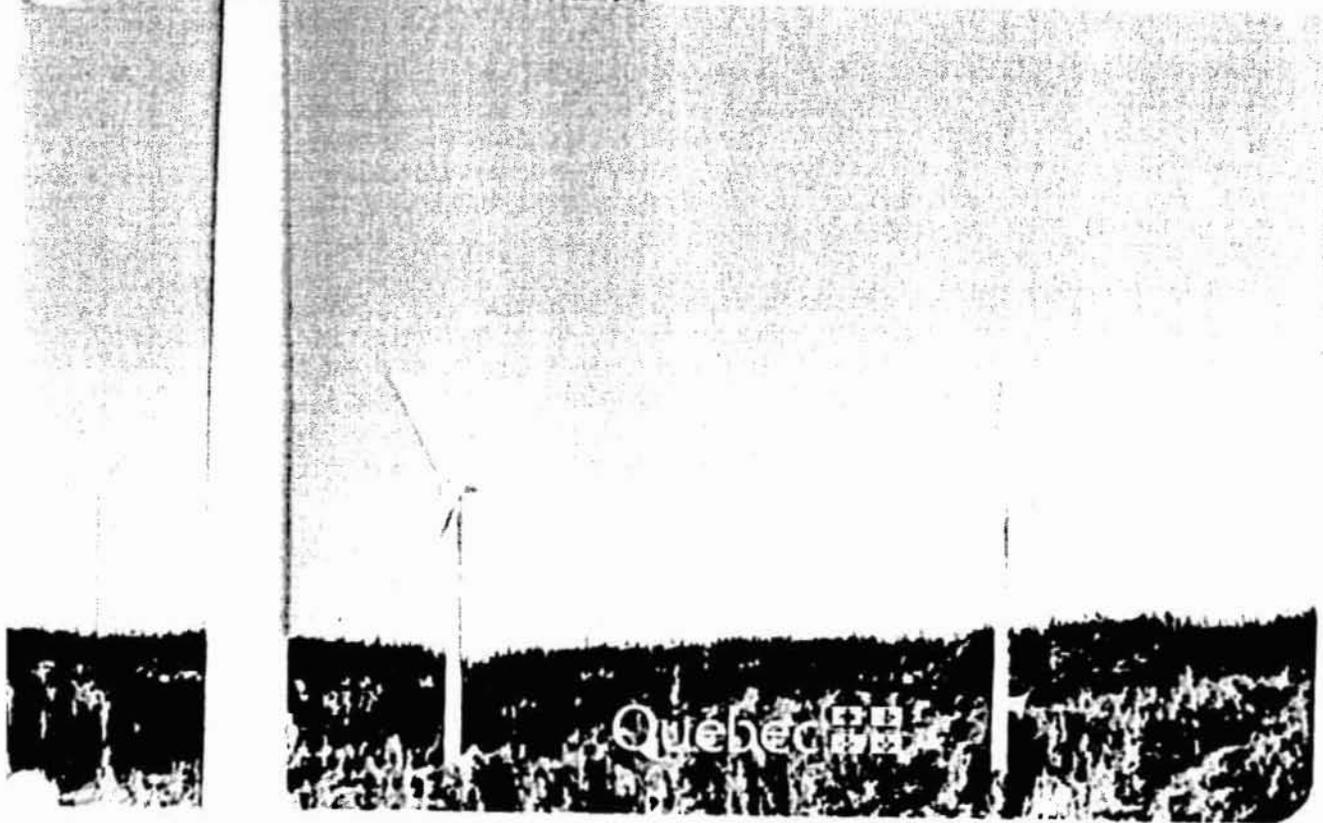
*Ressources naturelles
et Faune*

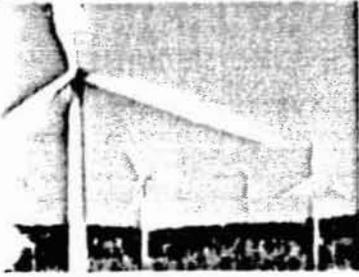
Québec 

Annexe B

du gouvernement en matière
d'aménagement

POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE
DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE





Développement durable de l'énergie éolienne

Encadrement du développement éolien sur les terres du domaine de l'État

L'utilisation polyvalente du patrimoine foncier québécois

Dans l'optique de favoriser une utilisation polyvalente du patrimoine foncier québécois, le gouvernement entend contribuer au développement de l'énergie éolienne par la mise en valeur du territoire public québécois, et ce, en harmonie avec les utilisations actuelles et potentielles. Dans ce contexte et à titre de gestionnaire des terres du domaine de l'État, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) poursuit les objectifs suivants, qui figurent dans le Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État :

- Rendre disponibles des portions de territoire public pour le développement éolien ;
- Harmoniser le développement des parcs éoliens avec les usages et les droits fonciers consentis ;
- Assurer la protection des paysages ;
- Assurer la protection du milieu naturel et de la biodiversité ;
- Maintenir l'accessibilité au territoire public.

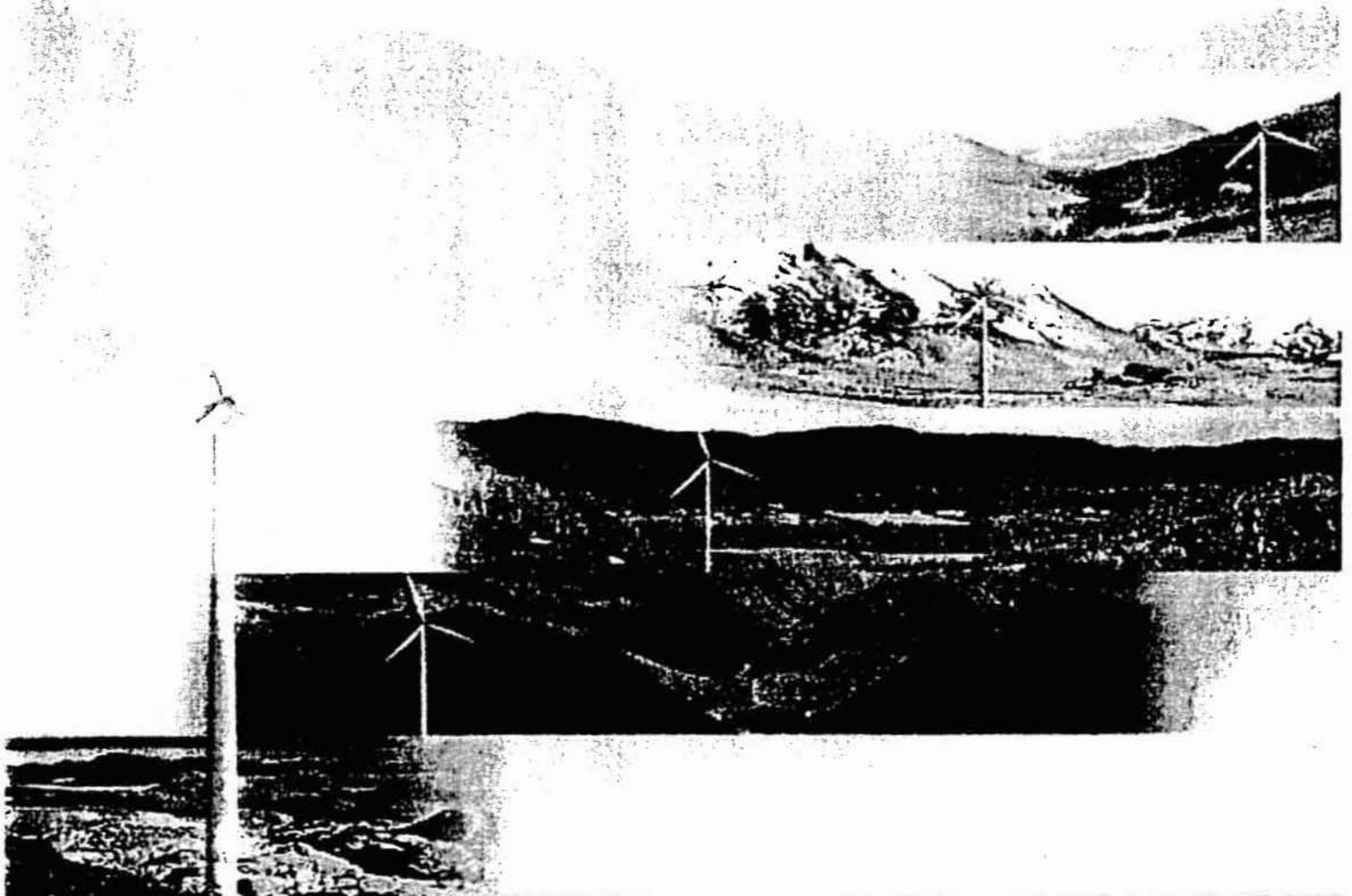
L'atteinte de ces objectifs implique qu'il faille notamment tenir compte du statut de certaines parties de ce territoire, des droits déjà consentis et de l'utilisation actuelle et potentielle du territoire. Les outils du MRNF pour assurer la gestion du territoire public et la prise en compte de ces dimensions sont le Plan régional de développement du territoire public (PRDTP - volet éolien) et l'Analyse territoriale régionale (volet éolien). Ces outils intègrent les préoccupations exprimées par divers organismes du milieu. Ils définissent trois degrés de compatibilité en ce qui a trait à l'implantation d'éoliennes :

Les terres compatibles sont celles où aucune contrainte majeure d'utilisation n'entraîne une incompatibilité d'usage. Néanmoins, des mesures d'intégration peuvent y être demandées afin d'assurer l'harmonisation du projet éolien avec les activités déjà autorisées dans le territoire. À titre d'exemple, le projet éolien peut se situer en territoire faisant l'objet d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier. Dans un tel cas, il convient d'harmoniser les planifications de mise en valeur des ressources et de respecter les droits consentis. Ainsi, le promoteur éolien devra prévoir des mesures permettant aux bénéficiaires des droits forestiers de procéder à la récolte des bois sauf s'il y a entente stipulant que le promoteur éolien effectuera lui-même cette récolte et acheminera les bois commerciaux aux usines détentrices des droits forestiers.

Les terres compatibles avec harmonisation sont celles où s'imposeront des mesures de protection, d'intégration ou d'harmonisation particulières. Il s'agit principalement des secteurs où l'on trouve les circuits panoramiques, les sentiers de randonnée, les rivières à saumon, les aires de confinement du cerf de Virginie, les réserves fauniques, les zones d'exploitation contrôlée (zecs), les pourvoiries avec droits exclusifs (PADE), les secteurs de villégiature et les sites d'exploration minière. À titre d'exemple, si une route est considérée comme un corridor panoramique exceptionnel dans une région, l'objectif d'harmonisation vient préciser qu'il faut préserver la qualité de ce paysage d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui lui sont propres et des degrés de sensibilité qui lui sont associés. Le critère d'analyse pour juger de l'acceptabilité du projet implique que le projet doit être accompagné d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des paysages visibles le long de cet axe routier.



Annexe D



Cadre d'analyse pour l'implantation
d'installations éoliennes sur les terres
du domaine de l'État

Québec 

sur le territoire

Accueil > Le territoire > ...

Programme d'attribution des
terres du domaine de l'État pour
l'implantation d'éoliennes

Ce programme vise à rendre accessibles et à réserver des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes. Il permet entre autres :

- de mettre en place des parcs éoliens sur les terres du domaine de l'État à la suite d'appels d'offres d'Hydro-Québec;
- d'établir les modalités d'attribution des droits fonciers pour l'implantation d'éoliennes sur les terres du domaine de l'État;
- de permettre aux soumissionnaires d'un appel d'offres d'Hydro-Québec de présenter des projets d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État;
- d'établir, selon le prix du marché, le loyer d'une terre du domaine de l'État pour une installation éolienne.

Pour l'implantation d'éoliennes, le droit d'usage est une condition essentielle. Dans ses appels d'offres, Hydro-Québec exige que le soumissionnaire démontre qu'il a identifié un site pour son projet et qu'il a entrepris les démarches pour faire l'acquisition des terrains qui composent le site ou en obtenir le droit d'usage pour des fins d'installations éoliennes. Sur les terres du domaine de l'État, cette exigence se traduit par l'émission d'une **lettre d'intention**. Pour obtenir cette lettre, le soumissionnaire devra en faire la demande en remplissant le formulaire « *Demande de lettre d'intention pour l'utilisation des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes* » (Format PDF, 99,7 Ko).

Par la suite, si le projet est retenu par Hydro-Québec, le soumissionnaire devra obtenir une réserve de superficie applicable aux terres du domaine de l'État dans son projet. Enfin, il devra également obtenir les **droits fonciers** en effectuant une demande d'utilisation des terres du domaine de l'État. Le Ministère pourra, après analyse, attribuer les droits fonciers si toutes les conditions sont remplies à la satisfaction du ministre.

- Lettre d'intention
- Réserve de superficie
- Obtention des droits fonciers
- Autres modalités
- Guide d'information (Format PDF, 339 Ko)
- Demande de lettre d'intention pour l'utilisation des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes (Format PDF, 92 Ko)
- Demande de réserve de superficie des terres du domaine de l'État pour l'implantation

NOUS JOINDRE

Recherche

Cartes/plans

Formulaires

Permis

Programmes

Publications

Lois/règlements

Vocabulaire

Québec
géographique

Ministère en chef

Changements
climatiquesRéseau des aires
protégéesCentre de données
sur le patrimoine
naturel du QuébecCampagnes
promotionnellesNouveautés
dans le siteQue
peut-IL FAIRE
POUR VOUSLocation de terrains
et autres droits

Portrait du territoire

Introduction
à la géomatiqueOutils de référence
géodésiquePlanification
du territoire public

Consultations

Programme implantation
d'éoliennesLettre d'intention
Réserve de superficie
Obtention des droits
fonciers
Autres modalités

Programme bleuétières

Expertise du Québec
en matière territoriale

Avis publics

Appels d'offres

Produits
et services
en ligne

- Loyer d'un terrain public
- Photocartotheque québécoise



Accueil > Le territoire > Programme implantation d'éoliennes > ...

Lettre d'intention

Une lettre d'intention est un document par lequel le ministre s'engage à attribuer les droits fonciers requis pour l'implantation d'éoliennes sur une terre du domaine de l'État.



Le soumissionnaire qui conclut un contrat de vente avec Hydro-Québec à la suite de l'appel d'offres devra, entre autres :

- obtenir les permis et certificats d'autorisation requis;
- respecter les conditions au regard des objectifs d'harmonisation et des critères identifiés dans la lettre d'intention et dans la réserve de superficie.

Le ministre peut, à sa discrétion, émettre ou refuser d'émettre une telle lettre d'intention.

Formulation de la demande

Pour obtenir une lettre d'intention, le requérant doit déposer une demande en remplissant le formulaire *Demande de lettre d'intention pour l'utilisation des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes* (Format PDF, 99,7 Ko). Ce formulaire doit être, par la suite, transmis à la Direction régionale de la gestion du territoire public du Ministère, accompagné des documents suivants :

- une présentation du promoteur et de ses partenaires;
- une description du projet :
 - la puissance nominale projetée;
 - la superficie d'occupation requise;
 - une justification de la superficie demandée;
 - l'identification des terres concernées;
 - le nombre d'éoliennes projetées et leur localisation approximative;
 - un échéancier de réalisation;
- un plan de localisation du site visé à une échelle de 1/20 000 ou plus, sur lequel seront représentés le périmètre du parc éolien et les voies d'accès accompagné d'un fichier numérique du plan (format.shp).

Par ailleurs, les promoteurs sont responsables de présenter leur projet aux municipalités régionales de comté concernées et d'obtenir un accord de leur part. Cet accord doit être joint à la demande.

NOUS JOINDRE

Itinéraire



Cartes/plans
Formulaires
Permis
Programmes
Publications
Lois/règlements
Vocabulaire

Québec
Gouvernement

Services en chef

Plan climat
climatiques

Reserve des aires
protégées

Centre de données
sur le patrimoine
naturel du Québec

Campagnes
promotionnelles

Nouveautés
dans le site

Que
VOUS
avez dit

- Location de terrains et autres droits
- Portrait du territoire
- Introduction à la géomatique
- Outils de référence géodésique
- Planification du territoire public
- Consultations
- Programme implantation éoliennes
- Lettre d'intention
- Réserve de superficie
- Obtention des droits fonciers
- Autres modalités
- Programme bleuettères
- Expertise du Québec en matière territoriale
- Avis publics
- Appels d'offres

Produits et services en ligne

- Loyer d'un terrain public
- Photocartothèque québécoise



Le 28 juillet 2010

Monsieur Denis Lacasse, directeur
Fédération de l'UPA de la Beauce
2550, 127e rue Est
Saint-Georges (Québec) G5Y 5L1

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'évaluer les effets sur la production sucrière d'une érablière d'implanter des emprises de chemins plus large que vingt mètres il n'y a qu'une étude d'impact qui pourrait répondre adéquatement à cette question. Cette étude viserait à évaluer si de telles emprises pourraient à court et long terme affecter à la baisse le rendement en sève d'une érablière et/ou provoquer une diminution du nombre d'entailles.

L'étude devrait mesurer jusqu'à quelle distance il peut y avoir des effets de bordure en tenant compte des largeurs d'emprise de chemin qui seront mises en place. Les variables à analyser, pour quantifier ces effets de bordure, seraient : l'importance de la mortalité, les risques de chablis, la susceptibilité à divers agents pathogènes, l'évolution de la régénération et le rendement en sève des entailles. Cette liste n'est toutefois pas exhaustive. En plus des effets de bordure, il faudrait également vérifier si la densité du réseau routier pourrait influencer les impacts potentiels.

Elle devrait établir si le réseau routier modifiera le drainage naturel d'une érablière au point d'avoir des impacts à court et long terme sur : la croissance des érables et l'établissement de la régénération. Cette évaluation devrait tenir compte de la superficie couverte par le drainage naturel.

L'étude devrait aussi déterminer si les ouvrages pour dévier ou vider les fossés de chemin dans le milieu forestier, lesquels généreront un apport d'eau supplémentaire, auront des répercussions sur : la mortalité des arbres, les risques de chablis, l'évolution de la régénération et le rendement des entailles.

Pour de plus amples informations nous demeurons à votre entière disposition.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Simon Giguère, ing.f.
Directeur du secteur aménagement

SG/II